

Direction de la mobilité
Unité Territoriale Ouest

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T-UTO-168

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD 133 du PR 10 + 0445 au PR 11 + 0600 communes de LAUNAY, SERQUIGNY hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise ACM TP 130, rue Nungesser et Coli Zac du long Buisson 2 27930 GUICHAINVILLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier de renouvellement de conduite d'eau potable, il y a lieu de réglementer durant le temps des travaux, la circulation sur la section de la RD 133 concernée.

ARRÊTE

Article 1: A compter du 05 septembre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022, la RD 133 du PR 10 + 0445 au PR 11 + 0600 (LAUNAY, SERQUIGNY), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- Le dépassement des véhicules est interdit;
- La circulation des véhicules est alternée par piquets K10 ou par feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, le Maire de LAUNAY, le Maire de SERQUIGNY, le Commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, Le 02/09/2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Hervé BURCKARD



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : CARIDADE Prénom : Manuel *RD 133 3 CA*
Dénomination : ACM TP Représenté par :
Adresse Numéro : 130 Extension : Nom de la voie : Rue Nungesser et Coli *du PA 10+045*
ZAC du Long Buisson 2 *ou PA 11+060*
Code postal 27930 Localité : GUICHAINVILLE Pays : France
Téléphone 0673721451 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : contact@acmtp27.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D133
Code postal 27470 Localité : LAUNAY / SEQUIGNY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Renouvellement de conduites d'eau potable
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 19 09 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 19 09 2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

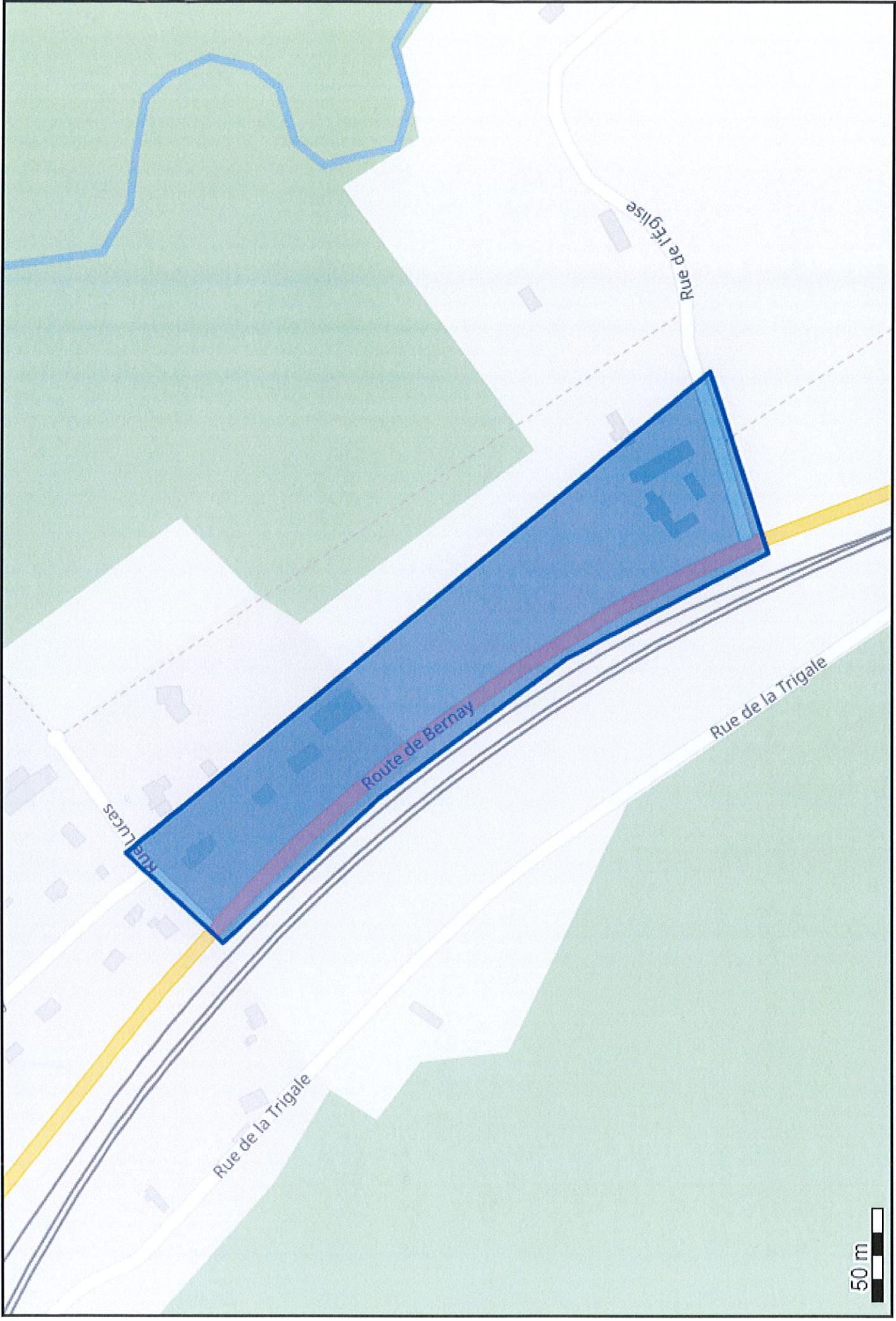
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **GUICHAINVILLE**

Le : **26 08 2022**

Nom : **MALLET** Prénom : **Arnaud** Qualité :



50 m

(49.107161 0.733297);(49.106698 0.732632);(49.105953 0.733705);(49.105054 0.734745);(49.104085 0.735529);(49.104366 0.736881);(49.107161 0.733297);